



GDRNE

Déclaration de la plateforme pour la Gestion Durable des Ressources Naturelles et de l'Environnement

Nous, membres de la société civile regroupés au sein de la plateforme pour la Gestion Durable des Ressources Naturelles et de l'Environnement (GDRNE) en République centrafricaine, saluons la tenue de la Conférence des parties de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (COP15) du 09 au 20 mai 2022 à Abidjan, Côte d'Ivoire.

Ayant présent à l'esprit que :

- La dégradation des écosystèmes forestiers et des savanes ainsi que la perte de la biodiversité mettent en péril les moyens de subsistance et les valeurs culturelles de milliers de Centrafricains, notamment ceux qui dépendent de l'exploitation des ressources naturelles, particulièrement les agriculteurs, les éleveurs, les artisans miniers et les peuples autochtones ;
- Le rôle capital que joue la forêt dans la protection de la biodiversité et la régulation des changements climatiques ;
- L'alimentation en eau potable, la sécurité alimentaire, la préservation de la santé humaine, animale et végétale, la production de l'énergie, l'adaptation au changement climatique, la lutte contre la pauvreté ainsi que la protection et la préservation de nos valeurs morales et culturelles dépendent toutes de la biodiversité ;
- La vie des populations les plus démunies et celle des peuples autochtones de la République centrafricaine dépend essentiellement des services gracieusement (offerts) par les écosystèmes légués par leurs ancêtres pour se nourrir, se soigner, se loger, se vêtir et s'éduquer ;
- Des obstacles liés au manque d'intérêt et de volonté des pouvoirs publics constituent un frein pour la mise en œuvre accélérée des stratégies, des traités et conventions adoptés et/ou ratifiés pour répondre globalement aux besoins vitaux et aux préoccupations de nos populations ;
- Le rôle des peuples autochtones et des minorités locales dans la gestion et la protection de la biodiversité est fondamental et sa reconnaissance légale constituera un fondement de la lutte contre la déforestation, la désertification et la pauvreté ;
- Les efforts déployés par le gouvernement de la République centrafricaine et ses partenaires techniques et financiers doivent être encouragés, soutenus et renforcés dans les prochaines années pour le bien-être du peuple centrafricain ;
- La réglementation de la transhumance en général et de la transhumance transfrontalière en particulier contribuera sans doute à réduire la dégradation de l'environnement, la pression sur l'exploitation des ressources naturelles, les conflits intercommunautaires et l'insécurité transfrontalière ;
- L'insuffisance des financements destinés à la protection et à la gestion rationnelle et durable des ressources naturelles en République centrafricaine.

Recommandons ce qui suit :

A. Concernant la dégradation des écosystèmes forestiers et des savanes ainsi que la perte de la biodiversité en République centrafricaine :

1. Veiller à la stricte application des textes, traités, conventions et lois relatifs à la protection de l'environnement, de la biodiversité, et des peuples autochtones, adoptés et ratifiés par la République centrafricaine ;
2. Lutter contre l'exploitation illégale des forêts, en mettant en accent sur l'application des réglementations en vigueur notamment l'Accord de partenariat volontaire (APV) dans le cadre du FLEGT (application des réglementations forestières, gouvernance et échanges commerciaux) ;
3. A l'horizon de 2030, restaurer 50% les écosystèmes et les habitats naturels des espèces protégées, dégradés dans le pays ;
4. Réhabiliter les zones cynégétiques et les réserves de la faune sauvage existantes et les placer sous la protection de l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture en abrégé UNESCO ;
5. Renforcer les capacités des organisations de la société civile membres de la GDRNE et les impliquer pleinement dans la protection et la gestion des ressources naturelles en général et des forêts en particulier ;
6. Protéger les intérêts vitaux des peuples autochtones, et les impliquer pleinement dans la protection, l'exploitation et la gestion des ressources naturelles environnementales issues de leurs terroirs ;
7. Développer des systèmes d'information sur la sauvegarde des écosystèmes naturels dans le cadre de la mise en œuvre de la REDD+ ;
8. Augmenter les enveloppes budgétaires (accompagner les organisations de la société civile à mobiliser conséquemment les fonds nécessaires) destinées à la mise en œuvre des programmes et projets de sauvegarde de la biodiversité, de l'environnement et de la lutte contre la dégradation des terres, la déforestation et la sécheresse ;

9. Appuyer les organisations de la société civile regroupées au sein de la GDRNE pour la mise œuvre de microprojets de reboisement en zones de savanes afin de créer des barrières naturelles de protection des écosystèmes forestiers et de limiter la progression des zones désertiques, des exploitants anarchiques tels que les agriculteurs itinérants et les éleveurs transhumants ;

10. S'investir davantage dans le processus d'élaboration de la lettre d'intention de l'Initiative pour la Forêt de l'Afrique centrale (CAFI).

B. Concernant l'approvisionnement en eau potable, la sécurité alimentaire, la préservation de la santé humaine, animale et végétale, la production de l'énergie, l'adaptation au changement climatique, la lutte contre la pauvreté ainsi que la protection et la préservation de nos forêts :

1. Réglementer l'exploitation des ressources minières, des ressources en eau, des ressources fourragères et halieutiques en impliquant les organisations de la société civile et les peuples autochtones dans le suivi-évaluation du processus et le contrôle des cahiers des charges des entreprises d'exploitation forestière ;
2. Créer une taxe d'exploitation et d'usage de nos ressources pour les exploitants (étrangers) et les transhumants transfrontaliers ;
3. Encourager et faciliter l'utilisation des énergies propres et renouvelables par les ménages en instaurant des programmes de sensibilisation ;
4. A l'horizon 2030, réduire (à 50%) la coupe des bois, l'utilisation du charbon de bois et la pratique des feux de brousses par les usagers locaux ;
5. Encourager les efforts du gouvernement dans la couverture des villes de la République centrafricaine en énergies solaire et éolienne pour réduire les effets de serre et lutter contre le réchauffement climatique ;
6. Lutter contre la propagation des sachets plastiques et l'ensablement des cours d'eau.

C. Concernant la réglementation de la transhumance en général et de la transhumance transfrontalière en particulier :

1. En conformité avec les recommandations du Forum national de Bangui, de l'Accord politique pour la paix et la réconciliation en République centrafricaine et le Dialogue Républicain, le gouvernement centrafricain est appelé à faire adopter les lois et les textes réglementaires pour faire de la transhumance une activité sécurisée, apaisée et économiquement rentable pour le pays en général et pour les collectivités locales en particulier ;
2. Créer une taxe de transhumance pour renforcer les communes d'accueil dans la gestion et la protection des couloirs de transhumance ;
3. Réactiver les réunions de transhumance au niveau national et au niveau de la sous-région ;
4. Revoir la tracée des couloirs de transhumance et des convois des animaux destinés à la commercialisation ;
5. Encourager et faciliter la sédentarisation des éleveurs et des agriculteurs par l'amélioration des races, des semences et la modernisation des systèmes agropastoraux ;
6. Impliquer pleinement les chefs traditionnels, la jeunesse et les femmes dans la protection des éleveurs transhumants et la gestion apaisée de la transhumance en République centrafricaine ;
7. Encourager la mise en place des comités villageois pour la gestion des conflits entre agriculteurs et éleveurs.

Recommandations aux partenaires techniques et financiers, notamment le système des Nations Unies, l'Union européenne, le G7, le G20, le Japon et les Etats-Unis :

Appuyer techniquement et financièrement toutes les initiatives des pays vulnérables touchés par les effets de la dégradation des terres, de la sécheresse et des changements climatiques en tenant compte de leur ampleur, sévérité, intensité et spécificité.

Recommandations à l'Union européenne en particulier :

De maintenir et consolider le partenariat stratégique établi à tous les niveaux afin de rendre opérationnel les différents accords et conventions relatifs à la lutte contre la dégradation des terres et la sécheresse, au changement climatique et à la protection des forêts, notamment l'APV/FLEGT.

Signataires :

ABEFAD 2	BEATITUDES	Mamans Gbazabangui
ACPS	CADD	MEFP
AFD	CECAPN	OCNE
ALDU	CIEDD	OGRNE
Amis de la Nature	EEDD	PROPHIAROMA
ASBCA	FFD	REPALCA
ASPE	GEN-RCA	RJDDE
ARECA	JPEC	SODELAK
Bata Gbako	JVE	WFK.

Ce document a été réalisé avec l'appui technique d'un Fern à travers un financement du Foreign, Commonwealth & Development Office (FCDO). Les vues qui y sont exprimées sont uniquement celle des auteurs.

